

Ecrit par le 18 janvier 2026

Le Barreau d'Avignon puissance 10



Dix nouveaux avocats viennent de rejoindre le Barreau d'Avignon. Ces derniers ont prêté serments lors d'une audience officielle qui s'est tenue en décembre à la Cour d'appel de Nîmes.

« Quelle émotion et quelle fierté aujourd’hui, en cette fin de mandat de Bâtonnier, d’avoir assisté à la prestation de serment de dix nouveaux avocats rejoignant le Barreau d’Avignon. Ce moment fort marque le début d’un beau parcours fait d’engagement, de rigueur et d’humanité, témoignait lors de cette prestation de serment Maître Philippe Cano qui, depuis, [a cédé son bâtonnat à Maître Anne-Cécile Dubois](#).

Les nouveaux avocats intégrants le Barreau de la cité des papes sont : Maître Agnès Bettinelli, Maître Marie Bonnaure, Maître Andrea Intini, Maître Candice Laurent, Maître Julie Lengrand, Maître Shaden Medioun, Maître Thomas Novara, Maître Jérémi Prat, Maître Alessia Roumier ainsi que Maître Coralie Roux.

« Avant l’audience, le Premier Président a tenu à rassembler ces jeunes consœurs et confrères dans la bibliothèque de la Cour, pour leur rappeler combien la notion d’exigence reste fondamentale dans notre profession — exigence envers soi-même, envers les autres, et envers la justice, rappelle Maître Cano. Au

Ecrit par le 18 janvier 2026

cours de l'audience, l'importance du serment professionnel a été au centre des échanges ; ce serment qui nous lie à nos valeurs profondes : dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. Des mots qui résonnent comme un engagement de chaque instant. »

Maitre Anne-Cécile Dubois élue bâtonnier au Barreau d'Avignon

Au 1^{er} janvier 2026, le Barreau d'Avignon regroupait 326 avocats en exercice auprès du tribunal de grande instance de la cité des papes. Ces professionnels du droit répondent à l'ensemble des questions et problèmes de droit des particuliers, des chefs d'entreprises, des entreprises, tant pour les secteurs privés que publics.

Le barreau est dirigé par un bâtonnier (élu pour 2 ans) et un Conseil de l'Ordre intégrant aussi les avocats honoraires. Cet Ordre des avocats a une mission d'ordre public et concourt au service public de la justice. Il veille notamment à tout mettre en œuvre pour offrir aux justiciables tous les services utiles visant à lui faciliter l'accès au droit et à la Justice.

Les avocats vauclusiens se mobilisent pour préserver le droit d'appel

Ecrit par le 18 janvier 2026



Les avocats des barreaux de Carpentras et d'Avignon font front commun contre le projet de décret Rivage qui veut réformer la procédure d'appel. Ils dénoncent un projet 'comptable' qui se fera au détriment des justiciables.

« Le projet de réforme de la procédure civile devant les cours d'appel constitue un tournant historique mais dans le mauvais sens, s'inquiète [Maître Philippe Cano](#), bâtonnier du [barreau d'Avignon](#). Sous couvert d'efficacité, le gouvernement s'apprête à réduire drastiquement le droit fondamental des citoyens à faire appel. Avec cette réforme, la justice devient un guichet sans recours pour les litiges du quotidien.

« Aujourd'hui, Rivage c'est chronique d'un naufrage, celui de notre Justice. »

Maître Lionel Fouquet, futur bâtonnier du barreau de Carpentras

« Ce projet vise à limiter le droit d'appel aux contentieux de plus de 10 000€, et encore pour ceux-là un filtrage serait opéré pour considérer ceux qui peuvent être évoqués devant la Cour, complète [Maître Lionel Fouquet](#), futur bâtonnier de l'ordre des avocats du [barreau de Carpentras](#) qui prendra [ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2026](#). Pour les autres, circulez il n'y a rien à voir. Cela fait belle lurette que l'on tente de priver le justiciable du double degré de Juridiction : en 2009 le décret Magendie a tellement complexifié sans aucune raison la procédure qu'il est aujourd'hui responsable de 25% des

Ecrit par le 18 janvier 2026

sinistres de nos cabinets. Et ne nous leurrons pas : la hausse du coût de nos assurances est nécessairement reportée sur les honoraires. Ensuite le timbre fiscal à 225€ : mesure provisoire, qui dure depuis si longtemps que tout le monde aujourd’hui considère qu’elle est définitive. Enfin l’exécution provisoire de droit qui oblige la partie défaillante à exécuter la décision si elle veut pouvoir faire appel : il faudra qu’un ministre en fasse les frais pour que les médias hurlent au scandale... Et aujourd’hui, Rivage c’est chronique d’un naufrage, celui de notre Justice. »

« Ce n'est pas une réforme de la justice : c'est une réforme contre les justiciables. »

Maître Philippe Cano, bâtonnier du barreau d'Avignon

« La réforme n'est pas juridique : elle est comptable, reprend Maître Philippe Cano. Le gouvernement invoque la rapidité et l'efficacité. Mais la réalité est plus simple : Les cours d'appel sont engorgées. Plutôt que de leur donner des moyens, on réduit le nombre de citoyens autorisés à les saisir. On ne désengorge pas les tribunaux en empêchant les citoyens d'y entrer. Ce n'est pas une réforme de la justice : c'est une réforme contre les justiciables. »

L'appel : une garantie démocratique

Le droit d'appel deviendra un privilège, plus un droit, insiste le bâtonnier Cano. Supprimer l'appel, c'est supprimer le contrôle démocratique de la justice. La justice d'appel corrige près d'un tiers des erreurs de première instance. Elle est un garde-fou démocratique. Une justice sans recours est une justice sans contrôle. La démocratie n'est pas compatible avec une justice à un étage. Supprimer l'appel, c'est accepter que l'injustice devienne définitive. »

Demandant un retrait immédiat du projet, les avocats vauclusiens rappellent pour finir que cette « réforme qui frappe d'abord les Français les plus vulnérables. Les familles, les salariés, les commerçants, les artisans, les petits propriétaires, les consommateurs... Tous seront exposés à des décisions définitives, parfois erronées, souvent lourdes de conséquences. L'accès au second juge dépendra du prix de votre problème, pas de sa justice. Le droit d'appel n'est pas une variable d'ajustement. C'est une garantie démocratique. »

L.G.

Ecrit par le 18 janvier 2026



Les praticiens des procédures collectives s'unissent

A l'occasion de la conférence de presse dénonçant le projet de réforme Rivage, les barreaux de Carpentras et d'Avignon se sont également unis autour de l'Association des praticiens des procédures collectives.

« Déjà très investis à travers le CIP (Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises) qui œuvre à apporter son soutien aux chefs d'entreprise en difficultés, il fallait également unir tous les praticiens des procédures collectives autour d'une même table pour partager, échanger, mieux nous connaître, explique Maître Lionel Fouquet. C'est désormais chose faite avec l'A2PC qui a convié tous ses membres, ainsi que les magistrats, greffiers, mandataires, pour sa soirée inaugurale. »

Crédit : DR/Linkedin/Lionel Fouquet

Ecrit par le 18 janvier 2026

L'avocat Nîmois Maître Arthur Morel remporte les Rencontres de l'Eloquence 2025



Après Maître [Joël Wolfs](#), avocat au barreau de Tarascon, [l'an dernier](#), c'est l'avocat Nîmois Maître [Arthur Morel](#) qui a remporté la 21^e édition des Rencontres de l'Eloquence. Organisé par [le barreau de l'ordre des avocats d'Avignon](#) et [le théâtre du Chêne noir](#) depuis 2004 cet événement voit s'affronter chaque année des candidats avocats ayant moins de 10 ans de barres.

Pour [la seconde année consécutive depuis sa création](#), les candidats des cinq barreaux de la cours d'appel de Nîmes étaient représentés lors de cette soirée.

Entre théâtre et droit, c'est devant une salle comble que se sont mesurés : Maître [Emmanuelle Viallet](#) du barreau d'Avignon, Maître [Clémence Thibaud](#) du barreau de Carpentras), Maître [Emilie Ridarch](#) du barreau de Tarascon, Maître [Marc André](#) du barreau d'Alès ainsi que le futur vainqueur désigné par le jury présidé pour l'occasion par [Jean-Philippe Lejeune](#), président du Tribunal judiciaire d'Avignon.

Ecrit par le 18 janvier 2026



Maître Arthur Morel, le vainqueur du jour après sa prestation...

Ecrit par le 18 janvier 2026



... et pendant. Crédit : DR/Linkedin Arthur Morel

« J'ai eu l'immense honneur de représenter l' [Ordre des Avocats de Nîmes](#) , avec la confiance de mon

Ecrit par le 18 janvier 2026

Bâtonnier [Séverine Moulis](#), à l'occasion de cet événement d'exception, dans ce haut et beau lieu de la parole, de scène, explique Maître Arthur Morel. Ce fut une joie de défendre les couleurs de notre barreau dans une atmosphère mêlant humour, intensité et confraternité. »

Pour l'occasion, l'Union des Jeunes Avocats d'Avignon a rythmé la soirée de nombreuses saynètes humoristiques tout en veillant à l'organisation parfaite de cette cuvée 2025 des Rencontres de l'éloquence qui s'est tenue devant près de 300 spectateurs.



L'Union des Jeunes Avocats d'Avignon a rythmé la soirée. Crédit : DR/Linkedin Philippe Cano

« Remporter cette édition est une grande fierté et un honneur profond, poursuit le lauréat 2025. Il me reviendra, l'an prochain, d'animer la 22^e édition de ces Rencontres : une responsabilité et une joie que j'aborderai avec la même passion. Pour la parole, le verbe et la confraternité... partager ce qui nous anime tous ! »

Enfin, Maître Arthur Morel a tenu également à saluer « [les Avocats du Barreau d'Avignon](#) et le [Bâtonnier Philippe Cano](#) pour leur accueil remarquable, ainsi que le Théâtre du Chêne Noir pour cette mise en scène magistrale de l'éloquence.

[Avocat : l'éloquence puissance 20 sur la scène du Chêne noir](#)

Ecrit par le 18 janvier 2026

Les avocats d'Avignon et de Carpentras se distinguent lors de la 34e Juris'cup



Les avocats des barreaux de Carpentras et d'Avignon viennent de remporter le 3^e prix de l'élégance de l'édition 2025 de [la Juris'cup](#). L'événement, qui réunit chaque année depuis 35 ans l'ensemble du monde juridique et judiciaire autour d'un colloque sur le Droit de la Plaisance et d'une compétition de voile prestigieuse, s'est déroulé dans la rade de Marseille. Il a réuni une centaine de voiliers.

4 barreaux sous la même bannière

Côté voile, l'équipage des avocats vauclusiens avait été renforcé par leurs confrères des barreaux de Nîmes, et Alès afin de participer aux régates sur le voilier NACC qui s'est classé deuxième dans la catégorie 'Général grande croisière'.

Ecrit par le 18 janvier 2026



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon

Ecrit par le 18 janvier 2026



Ecrit par le 18 janvier 2026

Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon

Deux trophées, une aventure, et bien plus encore : la démonstration éclatante de ce que nous pouvons

Ecrit par le 18 janvier 2026

accomplir lorsque nous unissons nos forces, s'est félicité le bâtonnier [Philippe Cano](#) qui passera bientôt le flambeau à [Maître Anne-Cécile Dubois](#) à la tête de [l'Ordre des avocats du barreau d'Avignon](#). À la Juris'cup 2025, à mon initiative mais avec le magnifique pilotage par le Barreau de Nîmes, ce dernier avec les Barreaux d'Avignon, de Carpentras et d'Alès, ont choisi de naviguer ensemble. Le résultat est là, et peu d'équipages peuvent en dire autant : 3^e place au concours d'élégance et 2^e place sur les régates ! »

« Nous avons prouvé qu'ensemble, nous savons mettre le cap vers l'essentiel. »

Philippe Cano, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau d'Avignon

« Mais l'essentiel est ailleurs, poursuit Maître Philippe Cano. Cette réussite collective est le reflet d'une conviction profonde : l'avocat n'existe jamais seul. Il se construit dans la solidarité, se renforce dans la confraternité, et se projette dans des valeurs qui dépassent la seule pratique du droit. Voilà le sens de ma démarche comme Bâtonnier du Barreau d'Avignon : faire émerger des projets communs qui fédèrent, rassemblent et montrent au grand jour la force d'une profession unie. Parce que lorsque nous choisissons le collectif, nous ne gagnons pas seulement des coupes, nous affirmons une vision : celle d'une profession capable d'élever ses valeurs par-delà les frontières et d'incarner, partout, l'esprit de justesse de ses actions, gage d'une justice à obtenir. L'avenir du Barreau se construit dans l'action, dans l'audace et dans l'élan partagé. Sur la mer, à Marseille, alors 'Centre du Monde nautique', nous avons prouvé qu'ensemble, nous savons mettre le cap vers l'essentiel. »

[Une 'bâtonnière' pour succéder au bâtonnier de l'ordre des avocats d'Avignon](#)

Maître Lionel Fouquet élu nouveau bâtonnier du Barreau de Carpentras

Ecrit par le 18 janvier 2026



Maître Lionel Fouquet vient d'être élu bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras. Il prendra ses fonctions à partir du 1er janvier 2026 pour un mandat d'une durée de 2 ans. A cette date, il succèdera à Maître Martine Pentz en poste depuis 2024.

« Mes confrères m'ont fait l'honneur de m'élier Bâtonnier, explique Maître Lionel Fouquet. J'aurai donc la joie de succéder Maître Martine Pentz qui a offert toute son énergie pour notre Barreau. Un Barreau qui a la particularité d'être très uni et solidaire. Une nouvelle aventure commence avec des projets plein la tête. Longue vie au Barreau de Carpentras ! »

« Mes confrères m'ont fait l'honneur de m'élier Bâtonnier. J'aurai donc la joie de succéder Maître Martine Pentz qui a offert toute son énergie pour notre Barreau. »

Maître Lionel Fouquet

Ecrit par le 18 janvier 2026



Crédit : DR

Le nouveau bâtonnier entend notamment ouvrir davantage sa profession afin de mieux la faire connaître auprès du grand public. Il entend aussi poursuivre les excellentes relations du Barreau, composé d'une petite centaine d'avocats, avec la présidente du tribunal de Carpentras.

Du cabinet Pyxis à l'AAPPE

Associé au sein du cabinet [Pyxis Avocats](#) implanté à Carpentras et Avignon, Lionel Fouquet [a prêté serment en décembre 2001](#). Il a débuté sa carrière à Avignon, puis Paris avant de rejoindre la capitale comtadine dont il a intégré le Conseil de l'ordre depuis 2020.

Il intervient tout particulièrement dans les domaines du droit bancaire, des saisies immobilières, des voies d'exécution, du recouvrement, mais également en droit des sociétés ainsi que les procédures collectives.

En marge de ses activités principales, [celui qui intervient régulièrement dans nos colonnes](#) (voir aussi en fin d'article) est aussi membre fondateur de la nouvelle Association des avocats praticien en procédure

Ecrit par le 18 janvier 2026

collective réunissant des avocats Carpentras et d'Avignon. Enfin, il est aussi présent au sein de [l'AAPPE](#) (Association des Avocats et Praticiens des Procédures et de l'Exécution), structure nationale regroupant près de 450 avocats dans toute la France.

*Ordre des avocats de Carpentras. 16, impasse Saint-Anne - 84200 Carpentras. 04 90 67 13 60.
www.barreaudecarpentras.fr*



Maître Lionel Fouquet

Avocat au Barreau de Carpentras, Me Lionel Fouquet intervient principalement en droit bancaire, voies d'exécution et saisie immobilière. Il assiste également les entreprises dans leurs problématiques en droit commercial, ainsi qu'en matière de procédure collectives.

Tout Avis



Liquidation judiciaire et caution du compte courant : important revirement de jurisprudence

PAR MAÎTRE LIONEL FOUCET 0 19 MAI 2025 0 821

Maître Lionel Fouquet nous rappelle que l'arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 11 septembre 2024, n°...



Recouvrement de charges et loyers : anticipez avant d'agir !

PAR MAÎTRE LIONEL FOUCET 0 3 DÉCEMBRE 2024 0 188

Maître Lionel Fouquet nous rappelle que la loi du 9 avril 2024 introduit un dispositif important en concernant les saisies....



Escroquerie bancaire par spoofing téléphonique : la cour de cassation dédouane le client

PAR MAÎTRE LIONEL FOUCET 0 27 NOVEMBRE 2024 0 416

Maître Lionel Fouquet nous rappelle que dans une décision du 23 octobre 2024 (pourvoi n° 23-16.267), la Cour de cassation....



Locations Airbnb en copropriété : l'eau se resserre...

PAR MAÎTRE LIONEL FOUCET 0 19 NOVEMBRE 2024 0 848

Maître Lionel Fouquet nous rappelle que pendant de nombreuses années, il suffisait de se reporter au règlement de copropriété pour...

NOUVEAU
Publiez vos annonces
dans toute la France

Pensez local
Publiez national

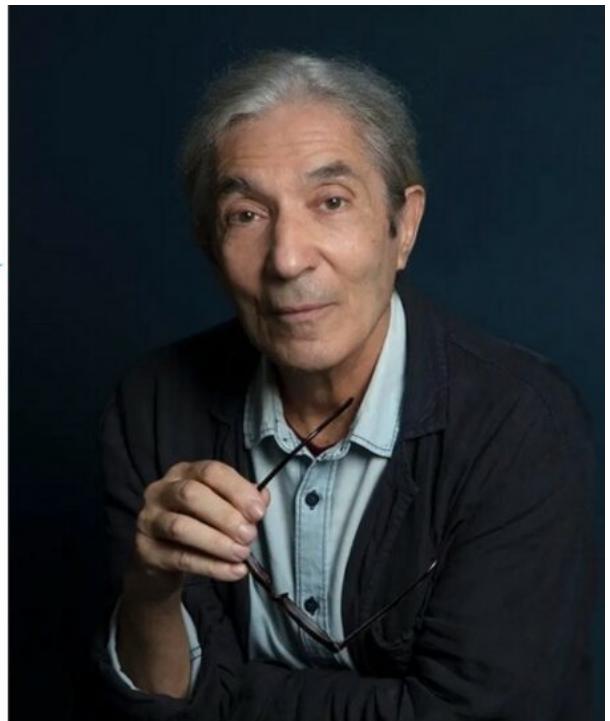
Newsletter

Email

S'INSCRIRE

Ecrit par le 18 janvier 2026

Le barreau d'Avignon apporte son soutien à l'écrivain Franco-algérien Boualem Sansal



Incarcéré arbitrairement par les autorités algériennes pour délit d'opinion*, l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, reçoit le soutien du barreau d'Avignon qui vient de voter une motion dont voici le contenu :

- Considérant les principes universels consacrés notamment par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- Considérant l'engagement constant de la communauté internationale en faveur du respect de la dignité humaine, de la liberté d'expression, et de la protection des personnes privées de liberté,
- Nous, soussignés, membres du Conseil de l'Ordre et Bâtonnier des Avocats du barreau d'Avignon,
- Réaffirmons notre attachement indéfectible aux droits fondamentaux et à la protection de toute personne, indépendamment de sa nationalité, de ses opinions ou de sa situation ;

Ecrit par le 18 janvier 2026

- Rappelons que le respect des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme s'impose à tous les États, sans distinction ;
- Soulignons que la situation de Monsieur Boualem SANSAL, en raison de son état de santé et des circonstances particulières de sa détention, appelle à une application pleine et entière des principes humanitaires ;
- Appelons solennellement les autorités compétentes à examiner, dans les meilleurs délais, la demande de libération pour raisons humanitaires de Boualem Sansal, dans le strict respect des engagements internationaux et des valeurs universelles de justice et d'humanité ;
- Exprimons notre soutien au Comité de Soutien présidé par Maître Lenoir, et à l'action de Maître François Zimeray, avocat de Boualem Sansal, dans leur engagement pour la défense des droits fondamentaux, et pour l'exercice des droits de la défense et à un procès équitable ;
- Invitons l'ensemble des institutions, organisations et personnes attachées aux droits de l'Homme à se joindre à cet appel apolitique, dans un esprit de solidarité et de respect des conventions internationales.

*Arrêté à Alger le 16 novembre 2024 par les autorités algériennes, Boualem Sansal a été condamné le 27 mars 2025 à cinq ans de prison ferme pour avoir « nui à l'unité nationale, à l'économie nationale, à la sécurité et la stabilité du pays ».

L.G.

Une ‘bâtonnière’ pour succéder au bâtonnier de l’ordre des avocats d’Avignon

Ecrit par le 18 janvier 2026



C'est [Maître Anne-Cécile Dubois](#) qui va succéder [Maître Philippe Cano](#) à la tête de [l'Ordre des avocats du barreau d'Avignon](#). Avocate depuis 2005 après avoir débuté sa carrière à Nîmes, celle qui est inscrite au barreau de la cité des papes depuis 2006 prendra ses nouvelles fonctions à partir du 1er janvier 2026. Membre du conseil de l'Ordre pendant 6 années, lors de deux mandats successifs de trois ans, elle prendra la suite de Maître Cano, [en poste depuis le début de l'année 2024](#).

« Relever avec brio les défis de ce mandat aussi exaltant qu'exigeant. »

« Son engagement, sa rigueur et sa passion pour la profession d'avocat qu'elle entend défendre avec la détermination qu'on lui connaît sont autant de qualités qui, j'en suis certain, lui permettront de relever avec brio les défis de ce mandat aussi exaltant qu'exigeant, explique Maître Philippe Cano. Durant les prochains mois, j'aurai à cœur de l'accompagner et de l'aider à s'approprier toutes les facettes de cette belle mission, dans un esprit de transmission, de confiance et de bienveillance. »

La porte-voix des 360 avocats de la cité des papes

Spécialisée plus particulièrement dans le droit de la famille (divorce, enfants naturels, successions), le droit routier, permis de conduire, le droit pénal ainsi que les contentieux généraux civils et commerciaux, Maître Anne-Cécile Dubois représentera l'ensemble des près de 360 avocats du barreau d'Avignon, dont une trentaine d'avocats honoraires, auprès des autorités judiciaires ou administratives, de toutes les autorités officielles et plus généralement des pouvoirs publics de son ressort.

Ecrit par le 18 janvier 2026

A la tête du Conseil de l'Ordre

La future bâtonnière présidera également le Conseil de l'Ordre, constitué de près d'une vingtaine de membres, qui assure la bonne gestion du barreau dans le cadre sa mission d'intérêt général « confiée par la loi et concourent au service public de la Justice ».

Ce Conseil joue aussi un rôle important de conseil, de conciliation et d'arbitrage des conflits entre avocats et clients notamment. Il prévient et concilie les différends entre avocats, salariés, collaborateurs et employeurs. C'est aussi lui qui prévient et concilie les différends entre avocats et magistrats. Par ailleurs, il assure la permanence de la communication de son barreau auprès des avocats, de la magistrature et des justiciables ainsi que la communication entre les avocats du barreau.

Enfin, l'Ordre des avocats s'assurent aussi que les avocats de son ressort aient satisfait à leur obligation de formation continue. Il peut également jouer un rôle disciplinaire. A ce titre, « il est autorité de poursuite. Il instruit les réclamations formées par les tiers et dispose de pouvoirs d'enquête, de la possibilité de classer l'affaire ou de saisir le conseil de discipline territorialement compétent. Cette saisine peut aussi être effectuée par le Procureur général. »

Les mutilations génitales féminines

Ecrit par le 18 janvier 2026



Lors de la Journée internationale des droits des femmes qui s'est déroulée samedi dernier, plusieurs avocats **du barreau d'Avignon** ont proposé un éclairage sur ce thème. L'occasion pour **Maître Marisa Santa** de sensibiliser aux mutilations génitales féminines

« L'actualité judiciaire met en scène l'acte médical comme situation propice à l'atteinte au corps de l'autre et notamment à l'atteinte sexuelle. L'acte médical en ressort instrumentalisé, ayant servi d'occasion à autre chose qu'à l'action de soigner. Le soin a dissimulé la violence mais ne s'est pas confondu avec elle. »

« Certaines pratiques, en revanche, tentent la confusion entre le soin et l'exercice de la violence. Les mutilations génitales féminines en font partie (MGF), définies comme des pratiques qui consistent à intervenir sur tout ou partie de l'organe génital féminin pour des raisons qui ne sont pas médicales. Si cette définition prend le soin d'exclure la visée médicale, c'est qu'elle est parfois avancée pour les justifier. »

« L'Organisation mondiale de la santé (OMS) les a catégorisées en quatre types : les clitoridectomies (ablation partielle ou totale du clitoris), les excisions (ablation du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans ablation des grandes lèvres), les infibulations (couture des grandes lèvres) et toutes les autres

Ecrit par le 18 janvier 2026

pratique mutilant l'appareil génital. »

« Le combat contre ces pratiques suppose avant tout de les démystifier, entreprise particulièrement difficile à mener en raison de leur fort ancrage culturel. L'utilisation du vocable 'pratiques' semble témoigner de l'incertitude quant à leur nature entre infraction pénale, geste culturel ou geste de soin. »

« Les mutilations génitales sont parfois présentées comme des rites de passage à l'âge adulte. S'il est exact qu'elles s'intègrent parfois à des rituels de ce type et qu'elles altèrent la femme qui adviendra, on peut aussi faire l'hypothèse d'explications plus utilitaristes que symboliques. En effet, ces mutilations inscrivent dans la chair et dans l'esprit des filles la confiscation de leur plaisir et de leur sexualité, allant bien au-delà, et peut-être tout à fait ailleurs que dans un geste rituel de passage du statut de fille à celui de femme. »



[Maître Marisa Santa](#), avocate au Barreau d'Avignon

« Basées sur la violence de la réification de la femme, encerclées par la contrainte sociale, les MGF sont entretenues par leur part de croyances en une légitimité médicale, hygiénique, religieuse et culturelle. Pratiquées souvent dans des conditions d'hygiène déplorables, le plus souvent sur de jeunes mineures, ces mutilations marquent, diminuent, altèrent leur corps et usurpent un peu de leur identité. Ainsi, outre les risques que ces interventions font courir à la jeune fille, ces pratiques constituent des violences physiques, psychiques et de genre. Elles constituent une violation des droits humains, des droits de la femme et des droits de l'enfant. »

Ecrit par le 18 janvier 2026

« Ces mutilations se pratiquent encore dans de nombreux Etats et n'épargnent pas l'Europe, que ce soit par les interventions faites sur son sol ou à l'étranger. La Commission européenne a affirmé son engagement de mettre fin aux MGF partout dans le monde. Les axes de lutte pour y parvenir concernent la prévention et l'information, la coopération judiciaire, l'action extérieure et la coopération au développement, le droit d'asile ou encore la création d'une infraction pénale spécifique. Une convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, exige la création d'une infraction pénale autonome visant les MGF. »

« En France, l'arsenal législatif manque de clarté et de simplicité. Il n'existe pas d'infraction spécifique concernant la mutilation elle-même : lorsque celle-ci est réalisée, il faut se reporter à d'autres infractions, telles les violences volontaires ayant entraîné une mutilation. En revanche, lorsque cette mutilation n'a pas été réalisée, l'article 227-24-1 du Code pénal institue un délit spécifique d'incitation d'un mineur à subir une telle mutilation. Le spectre d'action de la loi pénale est donc incomplet s'agissant de l'incitation exercée sur une personne majeure et surtout, il ne donne pas de sens spécifique à ce type d'atteinte. »

« D'autres moyens de lutte sont également mis en œuvre, tels que le remboursement des interventions chirurgicales réparatrices dont l'UNICEF indique que la France est le premier pays à l'avoir mis en place. Afin d'alerter et de sensibiliser le plus grand nombre, l'UNICEF est à l'origine de l'inscription de la journée du 06 février comme journée internationale de tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines. Si l'information progresse, les pratiques se transforment. De plus en plus de pays pratiquent les mutilations génitales médicalisées, c'est-à-dire pratiquées dans un cadre sanitaire, à tout le moins par un personnel de santé. L'amélioration de la sécurité de cet acte, de même que sa prise en charge dans un contexte médical risque de freiner le travail de prise de conscience qu'il s'agit là de pratiques mutilantes particulières. »

[Maître Marisa Santa, avocate au Barreau d'Avignon](#)

Le temps des femmes

Ecrit par le 18 janvier 2026



Et si Finalement, la charge mentale était-elle devenue une violence ordinaire ? Une question à laquelle répond [Maître Cécile Biscaïno](#), avocate [du barreau d'Avignon](#), dans le cadre de la [Journée internationale des droits des femmes](#) qui s'est déroulée samedi dernier.

« Développement personnel, organisation, éducation positive, performance au travail et image parfaite, les injonctions sociales ont la peau dure pour les femmes. En miroir, qu'elle soit conjugale, parentale, familiale, professionnelle, sociale, la charge mentale est devenue un véritable sujet de société. »

« Or, la fameuse charge mentale est définie comme une charge cognitive de l'organisation, de la planification d'une tâche. En d'autres termes, il s'agit d'anticiper dans tous ses aspects la réalisation d'une tâche qui se prolonge parfois jusqu'à son exécution même. Au quotidien, des dizaines de tâches doivent être planifiées par les femmes dans leur travail, dans leur conjugalité, dans leur parentalité, dans leur vie sociale. »

« C'est ainsi que travailler, anticiper une demande, organiser des évènements, penser au goûter des enfants, prendre un rendez-vous médical, constituer un dossier administratif, rappeler à ses collègues ou à ses proches une information ou une tâche, planifier un week-end, programmer une lessive, établir une liste de courses, prévoir ses affaires de sport ou celles de enfants, etc... peut conduire à une répétition telle que la surcharge conduit au surmenage, au burn out, et surtout à l'oubli de soi. »

Ecrit par le 18 janvier 2026

« Et c'est la santé physique et mentale qui est alors directement impactée. A ce stade, rappelons que selon l'OMS, '*La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité*'. Mais qui est responsable? L'employeur, le conjoint, les enfants, la société? La plupart du temps, c'est la conjugaison des charges mentales qui fait exploser. Plus insidieusement, ce sont les injonctions faites aux femmes qui se jouent. »



[Maître Cécile Biscaïno](#), avocate au Barreau d'Avignon,

« Les statistiques montrent que cette charge mentale touche en majorité les femmes pour des raisons à la fois sociologiques, culturelles, psychologiques, matérielles et même hormonales (post-partum, ménopause...). Le rapport d'information n° 1522, déposé le 11 juillet 2023 par la Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, aborde la question de la santé mentale des femmes en France. Il constate la prévalence accrue des troubles mentaux chez les femmes : concrètement, les femmes sont deux fois plus touchées par la dépression et trois fois plus par les troubles anxieux que les hommes. Ce même rapport révèle que les femmes sont plus exposées aux violences, aux inégalités professionnelles et aux stéréotypes de genre, ce qui impacte leur santé mentale. »

« D'ailleurs, le rapport insiste sur l'importance de renforcer la lutte contre les violences intrafamiliales,

Ecrit par le 18 janvier 2026

qui ont un impact significatif sur la santé mentale des femmes. Il préconise ainsi une amélioration du traitement policier et judiciaire de ces violences pour assurer une meilleure protection des victimes. Si les préconisations relatives au quotidien des femmes sont aisées (hiérarchiser les besoins et les tâches, organiser sa planification (organiser son organisation), prendre du temps pour soi, faire du sport, lâcher-prise (le fameux), elles tournent rapidement à l'injonction sous couvert de bonnes intentions. »

« Et c'est bien l'injonction qui crée l'obligation, consciente ou pas, de planifier une tâche que personne n'organisera ou n'exécutera à la place de la femme, y compris dans les configurations de partage des tâches essentiellement familiales. La charge mentale repose systématiquement sur les femmes qui doivent apprendre à la transférer. Encore une injonction faite aux femmes. Finalement, la charge mentale est-elle devenue une violence ordinaire ? »

Maître Cécile Biscaïno, avocate au Barreau d'Avignon,